

L'EVOLUTION DES DROITS DE L'HOMME

Consacrés en Occident et par l'Occident sous son appellation « Droits de l'Homme » ou « Droits Humains », les droits qu'il convient d'appeler ainsi, parce qu'attachés et rattachés à tout être humain à raison de sa nature humaine, ont en réalité une origine non occidentale.

En effet, déjà au VI^{ème} siècle av JC, les perses (actuel Iran) disposaient d'un instrument de protection des Droits de l'Homme. C'est le **CYLINDRE DE CYRUS**, un rouleau d'argile sur lequel est inscrite la déclaration du Roi de Perse, Cyrus II, dit Cyrus le Grand, faite après sa victoire et la prise de Babylone en 530 avant J.C. Ce texte est considéré comme le premier texte relatif aux Droits de l'Homme.

Dans la même veine, le **CODE D'HAMMOURABI** en Babylone (actuel Iraq) environ 2 000 av JC fut le premier code juridique écrit, à l'instigation du Roi de Babylone. Ce code avait pour objet de faire régner la justice dans le royaume, à détruire les mauvais et les violents, à empêcher les forts d'opprimer les faibles . . . , à illuminer le pays et à promouvoir le bien-être du peuple.

Au sud du Sahara, précisément en Afrique, de nombreux instruments de protection des Droits de l'Homme existaient déjà avant même l'apparition de cette notion en Occident. C'est l'exemple de la **CHARTRE DE KURUKAN FUGA** édictée en 1236 par Soundjata **KEITA**, Empereur du Mali.

Tout comme cette **CHARTRE DE KURUKAN FUGA**, la **CHARTRE DU MANDE** de 1222 av JC, basée elle aussi sur la codification des traditions orales d'Afrique occidentales, défend des principes comme la décentralisation, la protection de l'environnement, les Droits de l'Homme et la diversité culturelle.

Dans la même période que ces deux chartes, les anglais se sont manifestée en 1215 avec la MAGNA CARTA, née de l'entente entre le roi Jean d'Angleterre et ses barons et autrement appelée la common law anglaise, qui s'est répandue dans le monde anglophone.

La Magna Carte ou Grande Charte constitue ainsi le premier exemple d'un roi d'Angleterre consentant par écrit à limiter ses pouvoirs dans un document rédigé par ses sujets.

En 1689, cette grande charte a été renforcée par la Déclaration des droits ou le BILL OF RIGHTS en anglais, un texte imposé en 1689 aux souverains d'Angleterre (Guillaume III et Marie II) à la suite de la Glorieuse Révolution. Il définit les principes de la monarchie parlementaire en Angleterre.

La Déclaration unanime des treize États unis d'Amérique (en anglais : The unanimous declaration of the thirteen united States of America), généralement appelée « Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique », est un texte politique par lequel les Treize Colonies britanniques d'Amérique du Nord ont fait sécession de la Grande-Bretagne le 4 juillet 1776, pour former les « États-Unie d'Amérique ».

La Déclaration française des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789 (parfois abrégée en DDHC) est un texte fondamental de la Révolution française, qui énonce un ensemble de droits naturels individuels et communs, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre. Ses derniers articles sont adoptés le 26 août 1789.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) est adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948 à Paris au palais de Chaillot par la résolution 217 (III) A des Nations Unies. Elle précise les droits fondamentaux de l'homme. Sans véritable portée juridique en tant que tel, ce texte est une proclamation de droits, une valeur déclarative.